VILLE DE BAR-SUR-AUBE



ARRETE N°2024 115

AUTORISANT LA RÉOUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC HÔTEL DE LA POMME D'OR – 79 Faubourg de Belfort 5^{ème} catégorie de type O avec activité de type N

Le Maire de Bar-sur-Aube,

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret modifié n° 95-260 du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111 19-1 du code de la construction et de l'habitation;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et vu l'arrêté modifié du 22 juin 1990 portant sur les ERP de type N et O,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ; et vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié concernant les dispositions particulières à certain établissement de type M ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-SIDPC-2020344-0001 du 9 décembre 2020 portant modification de la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-SIDPC-2020356-0001 du 21 décembre 2020 portant modification du fonctionnement de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (sous-commission ERP-IGH) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-SIDPC-2020356-0003 du 21 décembre 2020 portant modification de la composition de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-SIDPC-2020356-0004 du 21 décembre 2020 relatif à la composition de la sous-commission départementale pour la sécurité publique ;

Vu l'avis favorable du groupe de visite départemental d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur du 29 mai 2024.

Vu la demande de réouverture au public, présentée par l'exploitant suite à l'arrêté de fermeture n° 2023-325 du 4 décembre 2023 en raison d'un incendie.

Arrête

<u>Article 1</u>: L'Hôtel de la Pomme d'Or, de 5^{ème} catégorie de type O avec activité de type N sis 79 Faubourg de Belfort à Bar-sur-Aube est autorisé à réouvrir partiellement au public (8 chambres pour 19 couchages situés au 1^{er} Etage)

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté est notifié à l'exploitant. Une ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Représentant de la Direction Départementale des Territoires.



Fait à Bar-sur-Aube, le 3 juin 2024 Le Maire,

Philippe BORDE